

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme GREZE Sophie, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/058 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Auriac est propriétaire de bois de forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal ; Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/059 – UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - Exercice des fonctions à temps partiel
 - Détachement de courte durée
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L332-14 du CGFP).
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal d'Auriac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

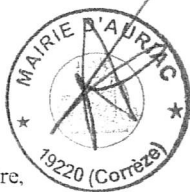
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, Cours Bugeaud – CS 40410 – LIMOGES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/060 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECNHIQUE – MISSION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE AVEC CORREZE INGENIERIE – PONT DE REDENAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction du pont de Redenat, il est nécessaire de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Cette mission est évaluée à 3 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document se rapportant à ce programme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/061 – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE DE REDENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes de désordres structurels que présente la voie communale de Redenat, au niveau du pont de Redenat.

En attendant l'éventuelle reconstruction de cet ouvrage, la commune a réalisé quelques travaux ponctuels permettant la circulation des seuls V.L.S.

Les travaux ont été réalisés par les entreprises suivantes :

- SAS PSMS19, signalisation temporaire : 3 149.60 € HT
- RIVIERE TP, blocs d'enrochements : 2 450.00 € HT
- RIVIERE TP, reprise de la chaussée : 1 080.00 € HT
- TOTAL : 6 679.60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de voter le plan de financement suivant :

- Montant total HT : 6 679.60 €
- Subvention CD19 (dotation voirie 2026 : 50 %) : 3 340.00 €
- Subvention CD19 (Aménagement de sécurités : 30 % - Amendes de Police) : 2 004.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **05 OCT. 2026** SLOW

ID : 019-211901400-20261002-0612026-DE

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération et toutes formalités administratives associées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/062-MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2027

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal, 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2027.

Et propose d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2027, le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POSTES POURVUS
Administrative	Rédacteur	35 heures	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
	Adjoint administratif	35 heures	1	1	1
Technique	Agent de maîtrise	35 heures	1	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	0
	Adjoint technique	35 heures	1	1	1
	Adjoint technique	17 heures	1	1	0
	Adjoint technique	10 heures	1	1	1

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

05 OCT. 2026

SLOW

ID : 019-211901400-20261002-0622026-DE

	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2	0
--	--	-----------	---	---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2027 chapitre 64.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Auriac le 02 Octobre 2026
Le Maire,
Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/063 – DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE (XVD)

Mr le Maire indique aux élus que suite au renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire XVD, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de désigner Mr Pierre AUTIERE pour représenter la commune à la CLECT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/064 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :

- D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **05 OCT. 2026** *SLOW*
ID : 019-211901400-20261002-0642026-DE

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et im
compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la
compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la
collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou
mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité
électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Auriac, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE



COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/065 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire donne lecture de 2 demandes de subventions.

- ✓ Mr Patrick LAMBERT pour Johana, actuellement en famille d'accueil chez Mr et Mme LAMBERT.

Mr et Mme LAMBERT sollicitent la commune afin d'obtenir une aide financière pour permettre à Johana de poursuivre son parcours au sein de l'école de musique du Haut Cantal.

Jusqu'à l'an dernier le Conseil Général du Cantal accordait une aide à tous les élèves.

Depuis cette année, le Conseil Départemental du Cantal exclu les élèves domiciliés dans un autre département.

Ainsi le restant à charge pour la famille est de 1 600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande et conseille à Mr et Mme LAMBERT de se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Corrèze.

- ✓ L'association « Les Courrijous » en vue du marché de Noël et plus particulièrement l'organisation d'un feu d'artifice.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **05 OCT. 2026** *SLOW*
ID : 019-211901400-20261002-0652026-DE

Suite à l'annulation du feu d'artifice prévu pour la fête locale en raison des conditions météo extrêmement défavorables, les élus, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Mr le Maire, Président de cette association n'a pas pris part au vote) décident que ce spectacle pyrotechnique sera intégralement pris en charge par la commune pour le montant de 3 000.00 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Auriac le 02 octobre 2026

Le Maire,

Pierre AUTIERE

